



LA POSTE

Direction Nationale des Activités Sociales  
Direction Offres et Prestations

Destinataires

Tous services

Contact

Régis BAGGIO  
Tél : 01.41.24.40.78  
Fax : 01.41.24.40.05  
E-mail : regis.baggio@laposte.fr

Date de validité

A partir du 01/10/2013

Annulation de

Note de service CORP-DNAS-2012-0284  
du 6 août 2012

## PRESTATION D'ACTION SOCIALE : LE CHEQUE VACANCES



note de  
service

**Objet :** suite à la décision du COGAS du 20 février 2013 d'élargir le bénéfice de la prestation d'action sociale chèque-vacances aux salariés en contrat à durée déterminée de plus de trois mois, la présente note de service a pour objet de redéfinir l'ensemble de la réglementation de base applicable à cette prestation.

**Elle annule et remplace les notes de services suivantes :**  
**DRHRS/DNAS n° 15 du 14 mars 2007 ;**  
**CORP-DNAS-2010-0337 du 29 décembre 2010 ;**  
**CORP-DNAS-2012-0284 du 6 août 2012 ;**  
**REFERENCE : CORP-DNAS-2013-0242 DU 12 JUILLET 2013.**

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

Jean-Paul CAMO



LA POSTE

PRESTATION D'ACTION SOCIALE : LE CHEQUE VACANCES

Sommaire	Page
<b>1. ASPECTS GENERAUX DU CHEQUE-VACANCES</b>	<b>3</b>
1.1 DEFINITION	3
1.2 CARACTERISTIQUES ET AVANTAGES DU CHEQUE-VACANCES	3
1.3 VALIDITE	4
<b>2. MODALITES D'ACCES A LA PRESTATION D'ACTION SOCIALE CHEQUE-VACANCES DE LA POSTE</b>	<b>4</b>
2.1 BENEFICIAIRES	4
2.2 CONDITIONS DE RESSOURCES	6
2.3 DEMANDE	6
2.4 EPARGNE DU DEMANDEUR	8
2.5 ABONNEMENT DE LA POSTE	9
2.6 ENVOI ET RECEPTION DES CHEQUES-VACANCES	9
2.7 RECLAMATIONS	10
<b>3. LES DIFFERENTS DISPOSITIFS CHEQUES-VACANCES A LA POSTE</b>	<b>11</b>
3.1 DISPOSITIF « CLASSIQUE »	11
3.2 DISPOSITIF « JEUNES POSTIERS »	12
3.3 DISPOSITIF « OPERATION VACANCES »	12
3.4 DISPOSITIF APPLICABLE AUX SALARIES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE PLUS 3 MOIS	13
3.5 DISPOSITIF APPLICABLE AUX RETRAITES FONCTIONNAIRES DE LA POSTE	13
<b>4. CONTROLE INTERNE</b>	<b>14</b>



LA POSTE

PRESTATION D'ACTION SOCIALE : LE CHEQUE VACANCES

## **1. ASPECTS GENERAUX DU CHEQUE-VACANCES**

### ***1.1 DEFINITION***

Le chèque-vacances est un titre de paiement nominatif permettant à ses bénéficiaires et leur famille (ascendants et descendants) de régler tout ou partie de leurs dépenses de vacances (transports, hébergement, repas, activités de loisirs, etc.), en France et à destination des pays de l'Union Européenne, auprès des prestataires de services agréés ou conventionnés.

### ***1.2 CARACTERISTIQUES ET AVANTAGES DU CHEQUE-VACANCES***

Le postier constitue une épargne personnelle qui bénéficie d'un abondement de l'entreprise, ce qui lui permet de préparer tout au long de l'année son projet vacances.

L'avantage financier résultant de la participation de l'entreprise à l'acquisition des chèques-vacances est exonéré de l'impôt sur le revenu dans la limite du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) brut mensuel, soit 1 430,22 euros brut depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Le chèque-vacances est disponible, au choix, sous forme de coupures de 10 et 20 euros.

Il est utilisable toute l'année et permet de régler des prestations de services auprès de 170 000 professionnels du tourisme et des loisirs en France (y compris les DOM-TOM) et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union européenne :

- Hébergement : hôtels, résidences de tourisme, campings, villages de vacances, auberges de jeunesse, agences de voyage...
- Restauration.
- Transport : agences de voyage, location de véhicules de tourisme, compagnies aériennes, compagnies ferroviaires et maritimes, autocaristes, péages autoroutiers avec le badge Liber-T Vacances qui peut être alimenté à hauteur de 150 euros par an en chèques-vacances.

#### **Pour en savoir plus :**

- La ligne de l'action sociale **0 800 000 505** (appel gratuit depuis un poste fixe)
- Le site de l'action sociale à La Poste :
  - Sur intranet : i-poste - Portail Malin
  - Sur internet : [www.portail-malin.com](http://www.portail-malin.com)
  - Nom d'utilisateur : offre - Mot de passe : sociale
- Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) :
  - [www.ancv.com](http://www.ancv.com) : *le guide des vacances, des loisirs et du sport*
  - <http://guide.ancv.com/>
  - À partir d'un mobile : [www.cheque-vacances.mobi](http://www.cheque-vacances.mobi)



LA POSTE

PRESTATION D'ACTION SOCIALE : LE CHEQUE VACANCES

### 1.3 VALIDITE

Les chèques-vacances sont valables 2 ans, en plus de l'année d'émission, avec une date de péremption au 31 décembre. Ainsi, des chèques reçus en octobre 2013 peuvent être utilisés jusqu'au 31 décembre 2015.

Au terme de leur durée de validité, le bénéficiaire dispose d'un délai de 3 mois pour échanger ceux qu'il détient encore et en obtenir de nouveaux, en s'adressant directement à l'agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) :

#### **ANCV**

36 boulevard Henri Bergson  
95201 SARCELLES CEDEX  
N° indigo : 0 825 844 344  
Site internet : [www.ancv.com](http://www.ancv.com).

L'échange est facturé 10 € par l'ANCV.

## **2. MODALITES D'ACCES A LA PRESTATION D'ACTION SOCIALE CHEQUE-VACANCES DE LA POSTE**

### 2.1 BENEFCIAIRES

Le bénéfice de la prestation d'action sociale chèque-vacances est ouvert, sous réserve des conditions de ressources (§ 2.2) et des dispositifs applicables aux demandeurs (§ 3) fixés par la présente note :

- aux postiers en activité au sein de La Poste maison-mère :
  - o fonctionnaires,
  - o contractuels de droit public,
  - o salariés permanents,
  - o salariés **de classe I, II ou III** employés en contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 3 mois ;
- aux retraités fonctionnaires de La Poste régis par le Code des pensions civiles et militaires de l'Etat ;
- aux ayants droit de postiers (veufs ou veuves non remarié(e)s) titulaires d'une pension de réversion).

#### **2.1.1 Situation particulière des salariés en contrat à durée déterminée (CDD) de plus de 3 mois**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, les salariés employés en contrat à durée déterminée de plus de 3 mois peuvent prétendre au bénéfice de la prestation d'action sociale chèque-vacances dans les conditions fixées par la note de service du 12 juillet 2013 relative à l'élargissement du bénéfice des prestations



LA POSTE

PRESTATION D'ACTION SOCIALE : LE CHEQUE VACANCES

d'action sociale aux salariés en contrat à durée déterminée (CORP-DNAS-2013-0242).

Parmi les 5 dispositifs chèques-vacances mis en œuvre par La Poste, un dispositif est consacré et réservé aux salariés CDD de plus de 3 mois. Les modalités précises de ce dispositif sont détaillées au paragraphe 3 des présentes.

Pour rappel, les contrats de travail à durée déterminée concernés sont :

- Contrat standard à durée déterminée ;
- Contrat de professionnalisation ;
- Contrat d'apprentissage ;
- Contrat unique d'insertion (CUI) ;
- Contrat d'initiative emploi (CIE) ;
- Emploi d'avenir conclu dans le cadre d'un CUI-CIE ou d'un CUI-CAE.

Sont éligibles à la prestation les salariés en contrat à durée déterminée disposant d'une ancienneté de plus de 3 mois au moment du prélèvement (le 7 du mois suivant la demande). La base de calcul de l'ancienneté est la date de départ du contrat et sa durée effective.

L'ancienneté est celle acquise sur le contrat en cours ou celle cumulée en cas de renouvellement ou de succession de contrat, sans délai de carence, dans les cas limitativement autorisés par la loi (articles L.1243-13, L.1244-1 et L.1244-4 du Code du Travail).

### **2.1.2 Conditions d'activité**

Les postiers actifs se trouvant dans l'une des situations particulières, ci-après indiquées, sont considérés comme étant en position d'activité et peuvent prétendre au bénéfice de la prestation :

Les personnels en congé annuel, absence pour maladie (congé ordinaire de maladie, congé de longue ou grave maladie, congé de longue durée, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congé d'accident de service ou de travail, congé pour formation professionnelle (seulement pendant la période où l'agent est rémunéré par La Poste) ou pour formation syndicale, cessation progressive d'activité (CPA) et dispositifs de fin de carrière ou toute autre mesure d'aménagement du temps de travail d'aménagement assimilé (Temps Partiel d'Accompagnement et Conseil, Temps Partiel de Fin de Carrière, Dispositif Aménagé de Fin d'Activité, Temps Partiel Aménagé Senior).

En revanche, les postiers placés en disponibilité pour quelque motif que ce soit, en congé sabbatique, en congé parental d'éducation et les postiers exclus de fonctions ne sont pas considérés en position d'activité et n'ont pas droit au bénéfice de la prestation.

Les postiers à temps partiel bénéficient de la prestation dans sa totalité, sans aucune réduction liée à leur temps d'activité.



### 2.1.3 Couples de postiers

Dans un couple où les 2 conjoints travaillent à La Poste, chacun d'eux peut demander à bénéficier de la prestation d'action sociale chèque-vacances, sous réserve de répondre aux conditions de ressources fixées aux présentes en fonction des dispositifs auxquels ils sont éligibles.

## 2.2 CONDITIONS DE RESSOURCES

La prestation d'action sociale chèque-vacances est attribuée sous conditions de ressources en fonction du dispositif applicable au postier demandeur.

La Poste a ouvert 5 dispositifs chèque-vacances (cf. § 3) faisant l'objet de conditions de ressources propres reprises dans le tableau suivant :

**tableau 1**

<b>DISPOSITIFS CHEQUE-VACANCES</b>	<b>CONDITIONS DE RESSOURCES</b>
Dispositif « Classique » pour tous les postiers actifs permanents	QF* ≤ 16 485 € ou RFR* ≤ 23 933 €
Dispositif « Jeunes Postiers » pour les postiers actifs permanents de classe I ou II disposant d'une ancienneté inférieure à 5 ans	Sans condition de ressources
Dispositif « Opération Vacances » pour les postiers actifs permanents de classe I ou II	QF* ≤ 16 485 € ou RFR* ≤ 23 933 €
Dispositif pour les postiers CDD de classe I, II ou III de plus de 3 mois	Sans condition de ressources
Dispositif pour les postiers fonctionnaires retraités	QF* ≤ 15 162 €

\* QF : Quotient Familial (= RFR divisé par le nombre de parts fiscales du foyer).

\* RFR : Revenu Fiscal de Référence – Le RFR est pris en compte pour les dispositifs « classique » et « opération vacances » lorsque le QF est supérieur à 16 485 euros.

Pour les postiers des départements de l'Outre-Mer, les majorations liées à la vie chère sont neutralisées pour le calcul du Quotient Familial.

## 2.3 DEMANDE

### 2.3.1 Dossier de demande

Les personnes éligibles désirant bénéficier de la prestation d'action sociale chèque-vacances doivent constituer un dossier de demande qui se compose :



LA POSTE

PRESTATION D'ACTION SOCIALE : LE CHEQUE VACANCES

- d'un formulaire de demande : chaque dispositif chèque-vacances fait l'objet d'un formulaire spécifique à télécharger sur le site de l'action sociale de La Poste,  
Sur intranet : i-poste – Portail Malin  
Sur internet : [www.portail-malin.com](http://www.portail-malin.com)  
Nom d'utilisateur : offre – Mot de passe : sociale
- d'une autorisation de prélèvement pour la constitution de l'épargne préalable d'une durée de 4 à 12 mois pour les dispositifs « Classique », « Jeunes Postiers » et « Retraités », de 1 mois pour les dispositifs « Opération Vacances » et « CDD ».
- d'un Relevé d'Identité Bancaire.
- des pièces justificatives suivantes :
  - photocopie intégrale de l'avis d'imposition ou de non-imposition ou dernier bulletin de salaire lorsque cet avis ne peut être fourni (ex : premier emploi à La Poste) : dispositifs « Classique », « Opérations Vacances » et « Retraités »,
  - photocopie du titre de pension : dispositif « Retraités ».

Le dossier complété doit être renvoyé, en fonction du dispositif, à :

**tableau 2**

<b>DISPOSITIFS CHEQUE-VACANCES</b>	<b>ADRESSE D'ENVOI DU DOSSIER</b>
Dispositif « Classique » pour tous les postiers actifs permanents	<p align="center"><b>LA POSTE – Service Chèque-Vacances</b>  <b>Mini Parc B.T.2</b>  <b>912, rue de la Croix Verte</b>  <b>BP 74455</b>  <b>34198 MONTPELLIER CEDEX 5</b></p>
Dispositif « Jeunes Postiers » pour les postiers actifs permanents de classe I ou II disposant d'une ancienneté inférieure à 5 ans	
Dispositif « Opération Vacances » pour les postiers actifs permanents de classe I ou II	
Dispositif pour les postiers CDD de classe I, II ou III de plus de 3 mois	
Dispositif pour les postiers fonctionnaires retraités	<p align="center"><b>LA POSTE – Service de Gestion du Chèque-Vacances</b>  <b>Rue de la Céramique</b>  <b>BP 3329</b>  <b>87033 LIMOGES CEDEX</b></p>

### **2.3.2 Nombre de demandes autorisées dans l'année**

La date qui détermine le millésime d'une demande est celle du premier prélèvement de l'épargne (prélèvement unique pour les dispositifs « Opération Vacances » et « CDD »).

Dans tous les cas, une demande n'est recevable qu'après clôture du précédent dossier chèque-vacances.



LA POSTE

PRESTATION D'ACTION SOCIALE : LE CHEQUE VACANCES

### *2.3.2.1. Postiers actifs permanents*

Les actifs permanents ont la possibilité de faire 2 demandes de chèques-vacances par année civile, quel que soit le dispositif choisi (« Classique », « Opération vacances » ou « Jeunes Postiers »), sous réserve de remplir les conditions d'attribution de ces dispositifs et dans la limite d'un plafond d'épargne total de 2 000 €.

Exemples, un postier peut faire par année civile :

- 2 demandes au titre du dispositif « Classique »,
- 1 demande au titre du dispositif « Classique » + 1 demande au titre du dispositif « Opération Vacances »,
- 2 demandes au titre du dispositif « Opération Vacances ».

### *2.3.2.2. Postiers en contrat à durée déterminée*

Les salariés en contrat à durée déterminée de plus de 3 mois peuvent effectuer une demande de chèque-vacances par an.

Une seconde demande est possible en cas de transformation du CDD en CDI.

### *2.3.2.3. Retraités*

Les retraités fonctionnaires de La Poste peuvent effectuer 2 demandes annuelles dans le cadre du dispositif qui leur est réservé et dans la limite d'un plafond d'épargne total de 1 100 €.

## **2.4 EPARGNE DU DEMANDEUR**

### **2.4.1 Modalités**

L'obtention des chèques-vacances est conditionnée par une épargne préalable, quel que soit le dispositif.

Le demandeur choisit le montant qu'il souhaite épargner ainsi que la durée de son épargne dans le cadre des barèmes fixés pour les 5 dispositifs susvisés (annexes 1 à 5).

La durée d'un plan chèque-vacances est de 1 mois pour les dispositifs « Opérations Vacances » et « Postiers CDD », et de 4 à 12 mois pour les dispositifs « Classique », « Jeunes Postiers » et « Retraités ».

Les actifs permanents peuvent épargner jusqu'à 2 000 € au titre d'un seul plan ou de 2 plans chèques-vacances ouvert(s) au cours d'une même année civile.

Les fonctionnaires retraités de La Poste peuvent dans les mêmes conditions (plan unique ou 2 plans), constituer une épargne pouvant aller jusqu'à 1 100 €.





LA POSTE

PRESTATION D'ACTION SOCIALE : LE CHEQUE VACANCES

Le montant mensuel et la durée de l'épargne ne peuvent être modifiés en cours de plan.

#### **2.4.2 Clôture anticipée d'un plan**

Dans des circonstances exceptionnelles justifiées (accident de la vie, chômage du conjoint, divorce, surendettement...), le bénéficiaire peut mettre un terme anticipé à son plan chèque-vacances.

Lorsque le plan est arrêté **avant** le délai minimum de 4 mois (moins de 4 prélèvements réalisés), seul le remboursement de l'épargne est autorisé.

En cas de clôture anticipée du plan **après** une période d'épargne de 4 mois (4 prélèvements ou plus réalisés), le postier peut demander :

- le remboursement de son épargne,
- ou
- le bénéfice de chèques-vacances abondés par La Poste sur la base du Quotient Familial et à hauteur de l'épargne constituée à la date de clôture anticipée du plan.

Le plan chèque-vacances peut également faire l'objet d'une clôture anticipée en cas de dysfonctionnement imputable à son titulaire. Ainsi, après 2 incidents de prélèvement (un seul dans le cadre du dispositif « Postiers CDD »), le plan est automatiquement clôturé et son titulaire pourra prétendre uniquement au remboursement de son épargne.

#### **2.4.3 Prélèvement**

La participation du postier à l'acquisition de ses chèques-vacances s'effectue par prélèvement sur son compte bancaire.

Le prélèvement intervient toujours le 7 du mois suivant la demande.

#### **2.5 ABONDEMENT DE LA POSTE**

En fonction du dispositif applicable, l'entreprise bonifie de 10 à 50 % (selon conditions) l'épargne constituée au préalable par le postier.

Les droits du demandeur sont appréciés au moment de l'ouverture du dossier.

La valeur faciale des chèques-vacances acquis par le postier est donc égale au montant de son épargne augmentée de l'abondement de l'entreprise.

#### **2.6 ENVOI ET RECEPTION DES CHEQUES-VACANCES**

Le demandeur fait parvenir sa demande de chèques-vacances au service de gestion dont il relève, Montpellier ou Limoges, avant le 15 du mois M-1.



LA POSTE

PRESTATION D'ACTION SOCIALE : LE CHEQUE VACANCES

Le premier prélèvement de l'épargne intervient le 7 du mois M (prélèvement unique pour les dispositifs « Opération vacances » ou « Postiers CDD »).

Une participation aux frais d'envoi de 3 € est facturée lors du premier prélèvement (non remboursable en cas d'annulation du plan). La Poste prend en charge les frais supplémentaires d'acheminement.

L'émission et l'expédition des chèques-vacances sont réalisées exclusivement par l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques-Vacances). La Poste n'intervient pas dans ce processus.

Le postier reçoit ses chèques-vacances à domicile (à l'adresse qu'il aura indiquée dans son formulaire de demande), par courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard le 15 du mois suivant celui du dernier prélèvement de l'épargne (ou du prélèvement unique pour les 2 dispositifs concernés).

En cas de non réception des titres le 15 du mois suivant la date d'échéance du plan et après avoir déclaré la perte ou le vol\* au commissariat de police, le postier adresse à l'Etablissement D.N.A.S. dont il relève (Montpellier ou Limoges, cf. infra. : § 2.3.1.) tous les éléments utiles relatifs à cette non réception.

L'Etablissement D.N.A.S. effectuera la mise en recherche de l'utilisation des titres concernés en concertation avec l'ANCV.

En cas de perte ou vol\* survenant après la réception initiale des chèques par le postier, celui-ci adressera directement la déclaration de perte ou de vol à l'ANCV, en précisant les numéros des chèques ou des chéquiers concernés afin qu'ils puissent être remplacés à l'issue de la période de validité s'ils n'ont pas été utilisés.

\* en cas de perte ou vol, il n'est pas possible de faire opposition au paiement des chèques-vacances comme cela se fait pour un chèque bancaire ou un chèque de voyage.

## **2.7 RECLAMATIONS**

Après la clôture du dossier, les réclamations sont recevables dans un délai de 1 an maximum auprès des établissements gestionnaires des chèques-vacances (Montpellier et Limoges) visés au paragraphe 2.3.1 de la présente note de service.



LA POSTE

PRESTATION D'ACTION SOCIALE : LE CHEQUE VACANCES

### **3. LES DIFFERENTS DISPOSITIFS CHEQUES-VACANCES A LA POSTE**

La prestation d'action sociale chèque-vacances de La Poste se compose de 5 dispositifs avec des modalités d'attribution spécifiques pour chacun d'entre eux.

#### **3.1 DISPOSITIF « CLASSIQUE »**

Ce dispositif est ouvert à tout postier actif permanent de l'entreprise, débutant ou non, répondant aux critères de ressources fixés. Il est soumis à épargne préalable du demandeur dans le cadre d'un plan chèque-vacances.

- **Conditions de ressources et bonification de La Poste**

Les conditions de ressources sont précisées au paragraphe 2.2 de la présente note – tableau 1. La bonification accordée par La Poste est déterminée en fonction du Quotient Familial.

7 taux de bonification sont mis en œuvre dans les conditions figurant au tableau suivant :

**tableau 3**

<b>TRANCHES DE QF DU POSTIER DEMANDEUR</b>	<b>TAUX DE BONIFICATION DE L'EPARGNE PAR LA POSTE</b>
Inférieur ou égal à 8 337 €	45 %
Supérieur à 8 337 € et inférieur ou égal à 9 702 €	40%
Supérieur à 9 702 € et inférieur ou égal à 11 067 €	35%
Supérieur à 11 067 € et inférieur ou égal à 12 432 €	30%
Supérieur à 12 432 € et inférieur ou égal à 13 797 €	25%
Supérieur à 13 797 € et inférieur ou égal à 15 162 €	20%
Supérieur à 15 162 € et inférieur ou égal à 16 485 €	15%
Supérieur à 16 485 € et inférieur ou égal à 23 933 € avec un RFR inférieur ou égal à 23 933 €	15%



LA POSTE

PRESTATION D'ACTION SOCIALE : LE CHEQUE VACANCES

- **Epargne** ([ANNEXE 1](#)) :

En fonction du taux de bonification auquel il peut prétendre et à partir du barème figurant en annexe 1 à la présente note de service, le postier choisit le montant mensuel de l'épargne qu'il souhaite constituer et la durée (4 à 12 mois) du plan chèque-vacances mis en place à cet effet.

### **3.2 DISPOSITIF « JEUNES POSTIERS »**

Ce dispositif est ouvert aux postiers permanents de classe I ou II ayant une ancienneté inférieure à 5 ans à la date du premier prélèvement de l'épargne.

- **Conditions de ressources et bonification de La Poste :**

Aucune condition de ressources n'est requise pour le bénéfice de ce dispositif.

L'abondement accordé par La Poste est de 50% de l'épargne préalable constituée par le demandeur.

- **Epargne préalable** ([ANNEXE 2](#)) :

Le postier épargne mensuellement 20, 30, 40, 50, 60, 70 ou 80 €, sur une durée de 4, 6, 8, 10 ou 12 mois, selon le barème figurant en annexe 2 à la présente note de service.

Ce dispositif permet au postier d'épargner jusqu'à 960 euros.

### **3.3 DISPOSITIF « OPERATION VACANCES »**

Ce dispositif est réservé aux postiers permanents appartenant aux classes I ou II, sous conditions de ressources.

- **Conditions de ressources et bonification de La Poste**

Les conditions de ressources et la bonification de La Poste sont identiques à celles fixées pour le dispositif chèque-vacances « Classique » (cf. § 2.2- tableau 1- et § 3.1- tableau 3).

- **Epargne préalable** ([ANNEXE 3](#)) :

En fonction du taux de bonification auquel il peut prétendre, le postier choisit à partir du barème figurant en annexe 3 à la présente note de service, le montant du versement qu'il désire effectuer. Celui-ci s'échelonne de 20 € à 400 € maximum et s'effectue en un seul prélèvement sur le compte bancaire du demandeur.

Les chèques-vacances abondés sont transmis au bénéficiaire le mois suivant le prélèvement.



LA POSTE

PRESTATION D'ACTION SOCIALE : LE CHEQUE VACANCES

### **3.4 DISPOSITIF APPLICABLE AUX SALARIES EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE PLUS 3 MOIS**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013, la prestation d'action sociale chèque-vacances à La Poste est étendue aux salariés en contrat à durée déterminée de plus de 3 mois, recrutés sur une fonction de niveau I, II ou III.

En complément des principes rappelés au paragraphe 2.1.1 de la présente note, il est précisé que le salarié en contrat à durée déterminée doit avoir acquis une ancienneté de plus de 3 mois le jour du prélèvement de son épargne préalable et être présent dans les effectifs de La Poste à la réception des titres (au plus tard le 15 du mois suivant le prélèvement).

Une seule demande de chèque-vacances est possible par année civile. Une seconde demande est possible en cas de transformation du CDD en CDI.

- **Conditions de ressources et bonification de La Poste :**

L'accès à ce dispositif n'est soumis à aucune condition de ressources pour les CDD de classe I, II ou III.

L'abondement accordé par La Poste est de 50% du montant versé par le postier demandeur.

- **Epargne préalable (ANNEXE 4) :**

Le postier effectue un versement unique d'un montant de son choix compris entre 20 € et 400 € (par tranche de 20 euros), selon le barème figurant en annexe 4 à la présente note de service.

Ce versement unique fait l'objet d'un prélèvement sur le compte bancaire du demandeur à la date du 7 du mois suivant la demande.

En cas d'incident de paiement au prélèvement, la demande de chèques-vacances est automatiquement annulée. Il n'est procédé à aucune nouvelle présentation du prélèvement.

Les chèques-vacances sont transmis au plus tard le 15 du mois suivant le prélèvement.

### **3.5 DISPOSITIF APPLICABLE AUX RETRAITES FONCTIONNAIRES DE LA POSTE**

Ce dispositif est réservé aux retraités fonctionnaires de La Poste et à leurs ayants droit (veufs ou veuves non remariés titulaires d'une pension de réversion). Il est soumis à épargne préalable du demandeur dans le cadre d'un plan chèque-vacances.

- **Conditions de ressources et bonification de La Poste :**

Le bénéfice de ce dispositif est ouvert au demandeur éligible disposant d'un Quotient Familial inférieur ou égal à 15 162 €.



LA POSTE

PRESTATION D'ACTION SOCIALE : LE CHEQUE VACANCES

6 tranches de QF sont arrêtées et donnent droit à bonification dans les conditions figurant au tableau suivant :

**tableau 4**

<b>TRANCHES DE QF DU POSTIER RETRAITE DEMANDEUR</b>	<b>TAUX DE BONIFICATION DE L'ÉPARGNE PAR LA POSTE</b>
Inférieur ou égal à 8 337 €	35 %
Supérieur à 8 337 € et inférieur ou égal à 9 702 €	30%
Supérieur à 9 702 € et inférieur ou égal à 11 067 €	25%
Supérieur à 11 067 € et inférieur ou égal à 12 432 €	20%
Supérieur à 12 432 € et inférieur ou égal à 13 797 €	15%
Supérieur à 13 797 € et inférieur ou égal à 15 162 €	10%

- **Épargne préalable** ([ANNEXE 5](#)) :

En fonction du taux de bonification dont il peut bénéficier, le demandeur choisit, à partir du barème figurant en annexe 5 à la présente note de service, la durée (4 à 12 mois) et le montant mensuel de son épargne.

L'épargne est plafonnée à 1 100 euros par année civile (pour un ou 2 plans chèque-vacances ouvert(s) par année civile).

#### **4. CONTROLE INTERNE**

Un dispositif de contrôle de premier et second niveau est mis en œuvre par la Direction Nationale des Activités Sociales dont les Etablissements de Montpellier et de Limoges assurent la gestion de la prestation d'action sociale chèque-vacances.

Il porte notamment sur les points de vigilance suivants :

- La complétude des dossiers de demande de la prestation
- La qualité de bénéficiaire
- Les conditions de ressources
- L'octroi de l'abondement de La Poste
- Le prélèvement de la contribution personnelle du postier à l'acquisition des chèques-vacances
- La vérification des plafonds d'épargne autorisés



LA POSTE

PRESTATION D'ACTION SOCIALE : LE CHEQUE VACANCES

**ANNEXES (hors pagination) :**

- [Annexe 1 – Barème de l'épargne / Dispositif chèque-vacances « Classique »](#)
- [Annexe 2 – Barème de l'épargne / Dispositif chèque-vacances « Jeunes Postiers »](#)
- [Annexe 3 – Barème de l'épargne / Dispositif chèque-vacances « Opération vacances »](#)
- [Annexe 4 – Barème de l'épargne / Dispositif chèque-vacances « Postiers CDD »](#)
- [Annexe 5 – Barème de l'épargne / Dispositif chèque-vacances « Retraités »](#)

**Barème d'épargne dispositif classique**

ANNEXE 1

Pourcentage de bonification : 15%		
Valeur des Chèques Vacances	Epargne mensuelle de l'agent	Participation de La Poste
30	26,09	3,91
40	34,78	5,22
50	43,48	6,52
60	52,17	7,83
70	60,87	9,13
80	69,57	10,43
90	78,26	11,74
100	86,96	13,04
110	95,65	14,35
120	104,35	15,65
130	113,04	16,96
140	121,74	18,26
150	130,43	19,57
160	139,13	20,87
170	147,83	22,17
180	156,52	23,48
190	165,22	24,78
200	173,91	26,09
210	182,61	27,39
220	191,30	28,70
230	200,00	30,00
240	208,70	31,30
250	217,39	32,61
260	226,09	33,91
270	234,78	35,22
280	243,48	36,52
290	252,17	37,83
300	260,87	39,13
310	269,57	40,43
320	278,26	41,74

Pourcentage de bonification : 20%		
Valeur des Chèques Vacances	Epargne mensuelle de l'agent	Participation de La Poste
30	25,00	5,00
40	33,33	6,67
50	41,67	8,33
60	50,00	10,00
70	58,33	11,67
80	66,67	13,33
90	75,00	15,00
100	83,33	16,67
110	91,67	18,33
120	100,00	20,00
130	108,33	21,67
140	116,67	23,33
150	125,00	25,00
160	133,33	26,67
170	141,67	28,33
180	150,00	30,00
190	158,33	31,67
200	166,67	33,33
210	175,00	35,00
220	183,33	36,67
230	191,67	38,33
240	200,00	40,00
250	208,33	41,67
260	216,67	43,33
270	225,00	45,00
280	233,33	46,67
290	241,67	48,33
300	250,00	50,00
310	258,33	51,67
320	266,67	53,33
330	275,00	55,00

Pourcentage de bonification : 25%		
Valeur des Chèques Vacances	Epargne mensuelle de l'agent	Participation de La Poste
30	24,00	6,00
40	32,00	8,00
50	40,00	10,00
60	48,00	12,00
70	56,00	14,00
80	64,00	16,00
90	72,00	18,00
100	80,00	20,00
110	88,00	22,00
120	96,00	24,00
130	104,00	26,00
140	112,00	28,00
150	120,00	30,00
160	128,00	32,00
170	136,00	34,00
180	144,00	36,00
190	152,00	38,00
200	160,00	40,00
210	168,00	42,00
220	176,00	44,00
230	184,00	46,00
240	192,00	48,00
250	200,00	50,00
260	208,00	52,00
270	216,00	54,00
280	224,00	56,00
290	232,00	58,00
300	240,00	60,00
310	248,00	62,00
320	256,00	64,00
330	264,00	66,00
340	272,00	68,00

Pourcentage de bonification : 30%		
Valeur des Chèques Vacances	Epargne mensuelle de l'agent	Participation de La Poste
30	23,08	6,92
40	30,77	9,23
50	38,46	11,54
60	46,15	13,85
70	53,85	16,15
80	61,54	18,46
90	69,23	20,77
100	76,92	23,08
110	84,62	25,38
120	92,31	27,69
130	100,00	30,00
140	107,69	32,31
150	115,38	34,62
160	123,08	36,92
170	130,77	39,23
180	138,46	41,54
190	146,15	43,85
200	153,85	46,15
210	161,54	48,46
220	169,23	50,77
230	176,92	53,08
240	184,62	55,38
250	192,31	57,69
260	200,00	60,00
270	207,69	62,31
280	215,38	64,62
290	223,08	66,92
300	230,77	69,23
310	238,46	71,54
320	246,15	73,85
330	253,85	76,15
340	261,54	78,46
350	269,23	80,77
360	276,92	83,08

Pourcentage de bonification : 35%		
Valeur des Chèques Vacances	Epargne mensuelle de l'agent	Participation de La Poste
30	22,22	7,78
40	29,63	10,37
50	37,04	12,96
60	44,44	15,56
70	51,85	18,15
80	59,26	20,74
90	66,67	23,33
100	74,07	25,93
110	81,48	28,52
120	88,89	31,11
130	96,30	33,70
140	103,70	36,30
150	111,11	38,89
160	118,52	41,48
170	125,93	44,07
180	133,33	46,67
190	140,74	49,26
200	148,15	51,85
210	155,56	54,44
220	162,96	57,04
230	170,37	59,63
240	177,78	62,22
250	185,19	64,81
260	192,59	67,41
270	200,00	70,00
280	207,41	72,59
290	214,81	75,19
300	222,22	77,78
310	229,63	80,37
320	237,04	82,96
330	244,44	85,56
340	251,85	88,15
350	259,26	90,74
360	266,67	93,33
370	274,07	95,93

Pourcentage de bonification : 40%		
Valeur des Chèques Vacances	Epargne mensuelle de l'agent	Participation de La Poste
30	21,43	8,57
40	28,57	11,43
50	35,71	14,29
60	42,86	17,14
70	50,00	20,00
80	57,14	22,86
90	64,29	25,71
100	71,43	28,57
110	78,57	31,43
120	85,71	34,29
130	92,86	37,14
140	100,00	40,00
150	107,14	42,86
160	114,29	45,71
170	121,43	48,57
180	128,57	51,43
190	135,71	54,29
200	142,86	57,14
210	150,00	60,00
220	157,14	62,86
230	164,29	65,71
240	171,43	68,57
250	178,57	71,43
260	185,71	74,29
270	192,86	77,14
280	200,00	80,00
290	207,14	82,86
300	214,29	85,71
310	221,43	88,57
320	228,57	91,43
330	235,71	94,29
340	242,86	97,14
350	250,00	100,00
360	257,14	102,86
370	264,29	105,71
380	271,43	108,57
390	278,57	111,43

Pourcentage de bonification : 45%		
Valeur des Chèques Vacances	Epargne mensuelle de l'agent	Participation de La Poste
30	20,69	9,31
40	27,59	12,41
50	34,48	15,52
60	41,38	18,62
70	48,28	21,72
80	55,17	24,83
90	62,07	27,93
100	68,97	31,03
110	75,86	34,14
120	82,76	37,24
130	89,66	40,34
140	96,55	43,45
150	103,45	46,55
160	110,34	49,66
170	117,24	52,76
180	124,14	55,86
190	131,03	58,97
200	137,93	62,07
210	144,83	65,17
220	151,72	68,28
230	158,62	71,38
240	165,52	74,48
250	172,41	77,59
260	179,31	80,69
270	186,21	83,79
280	193,10	86,90
290	200,00	90,00
300	206,90	93,10
310	213,79	96,21
320	220,69	99,31
330	227,59	102,41
340	234,48	105,52
350	241,38	108,62
360	248,28	111,72
370	255,17	114,83



## DUREE DU PLAN D'EPARGNE : 4 MOIS

Epargne de l'agent	Participation de La Poste	Valeur des chèques-vacances acquis à l'issue du plan d'épargne
4 x 20 = 80 €	4 x 10 = 40 €	<b>120 €</b>
4 x 30 = 120 €	4 x 15 = 60 €	<b>180 €</b>
4 x 40 = 160 €	4 x 20 = 80 €	<b>240 €</b>
4 x 50 = 200 €	4 x 25 = 100 €	<b>300 €</b>
4 x 60 = 240 €	4 x 30 = 120 €	<b>360 €</b>
4 x 70 = 280 €	4 x 35 = 140 €	<b>420 €</b>
4 X 80 = 320 €	4 x 40 = 160 €	<b>480 €</b>

## DUREE DU PLAN D'EPARGNE : 10 MOIS

Epargne de l'agent	Participation de La Poste	Valeur des chèques-vacances acquis à l'issue du plan d'épargne
10 x 20 = 200 €	10 x 10 = 100 €	<b>300 €</b>
10 x 30 = 300 €	10 x 15 = 150 €	<b>450 €</b>
10 x 40 = 400 €	10 x 20 = 200 €	<b>600 €</b>
10 x 50 = 500 €	10 x 25 = 250 €	<b>750 €</b>
10 x 60 = 600 €	10 x 30 = 300 €	<b>900 €</b>
10 x 70 = 700 €	10 x 35 = 350 €	<b>1 050 €</b>
10 X 80 = 800 €	10 x 40 = 400 €	<b>1 200 €</b>

## DUREE DU PLAN D'EPARGNE : 6 MOIS

Epargne de l'agent	Participation de La Poste	Valeur des chèques-vacances acquis à l'issue du plan d'épargne
6 x 20 = 120 €	6 x 10 = 60 €	<b>180 €</b>
6 x 30 = 180 €	6 x 15 = 90 €	<b>270 €</b>
6 x 40 = 240 €	6 x 20 = 120 €	<b>360 €</b>
6 x 50 = 300 €	6 x 25 = 150 €	<b>450 €</b>
6 x 60 = 360 €	6 x 30 = 180 €	<b>540 €</b>
6 x 70 = 420 €	6 x 35 = 210 €	<b>630 €</b>
6 X 80 = 480 €	6 x 40 = 240 €	<b>720 €</b>

## DUREE DU PLAN D'EPARGNE : 12 MOIS

Epargne de l'agent	Participation de La Poste	Valeur des chèques-vacances acquis à l'issue du plan d'épargne
12 x 20 = 240 €	12 x 10 = 120 €	<b>360 €</b>
12 x 30 = 360 €	12 x 15 = 180 €	<b>540 €</b>
12 x 40 = 480 €	12 x 20 = 240 €	<b>720 €</b>
12 x 50 = 600 €	12 x 25 = 300 €	<b>900 €</b>
12 x 60 = 720 €	12 x 30 = 360 €	<b>1 080 €</b>
12 x 70 = 840 €	12 x 35 = 420 €	<b>1 260 €</b>
12 X 80 = 960 €	12 x 40 = 480 €	<b>1 440 €</b>

## DUREE DU PLAN D'EPARGNE : 8 MOIS

Epargne de l'agent	Participation de La Poste	Valeur des chèques-vacances acquis à l'issue du plan d'épargne
8 x 20 = 160 €	8 x 10 = 80 €	<b>240 €</b>
8 x 30 = 240 €	8 x 15 = 120 €	<b>360 €</b>
8 x 40 = 320 €	8 x 20 = 160 €	<b>480 €</b>
8 x 50 = 400 €	8 x 25 = 200 €	<b>600 €</b>
8 x 60 = 480 €	8 x 30 = 240 €	<b>720 €</b>
8 x 70 = 560 €	8 x 35 = 280 €	<b>840 €</b>
8 X 80 = 640 €	8 x 40 = 320 €	<b>960 €</b>



## Barème d'épargne Postiers en CDD

ANNEXE 4

Pourcentage de bonification :		50%
Valeur des Chèques Vacances	Versement de l'agent	Participation de La Poste
30	20,00	10,00
60	40,00	20,00
90	60,00	30,00
120	80,00	40,00
150	100,00	50,00
180	120,00	60,00
210	140,00	70,00
240	160,00	80,00
270	180,00	90,00
300	200,00	100,00
330	220,00	110,00
360	240,00	120,00
390	260,00	130,00
420	280,00	140,00
450	300,00	150,00
480	320,00	160,00
510	340,00	170,00
540	360,00	180,00
570	380,00	190,00
600	400,00	200,00

Pourcentage de bonification : 10 %		
Valeur des Chèques vacances	Epargne mensuelle de l'agent	Participation de La Poste
30	27,27	2,73
40	36,36	3,64
50	45,45	4,55
60	54,55	5,45
70	63,64	6,36
80	72,73	7,27
90	81,82	8,18
100	90,91	9,09
110	100,00	10,00
120	109,09	10,91
130	118,18	11,82
140	127,27	12,73
150	136,36	13,64
160	145,45	14,55
170	154,55	15,45
180	163,64	16,36
190	172,73	17,27
200	181,82	18,18
210	190,91	19,09
220	200,00	20,00
230	209,09	20,91
240	218,18	21,82
250	227,27	22,73
260	236,36	23,64
270	245,45	24,55
280	254,55	25,45
290	263,64	26,36
300	272,73	27,27

Pourcentage de bonification : 15 %		
Valeur des Chèques vacances	Epargne mensuelle de l'agent	Participation de La Poste
30	26,09	3,91
40	34,78	5,22
50	43,48	6,52
60	52,17	7,83
70	60,87	9,13
80	69,57	10,43
90	78,26	11,74
100	86,96	13,04
110	95,65	14,35
120	104,35	15,65
130	113,04	16,96
140	121,74	18,26
150	130,43	19,57
160	139,13	20,87
170	147,83	22,17
180	156,52	23,48
190	165,22	24,78
200	173,91	26,09
210	182,61	27,39
220	191,30	28,70
230	200,00	30,00
240	208,70	31,30
250	217,39	32,61
260	226,09	33,91
270	234,78	35,22
280	243,48	36,52
290	252,17	37,83
300	260,87	39,13
310	269,57	40,43
320	278,26	41,74

Pourcentage de bonification : 20 %		
Valeur des Chèques vacances	Epargne mensuelle de l'agent	Participation de La Poste
30	25,00	5,00
40	33,33	6,67
50	41,67	8,33
60	50,00	10,00
70	58,33	11,67
80	66,67	13,33
90	75,00	15,00
100	83,33	16,67
110	91,67	18,33
120	100,00	20,00
130	108,33	21,67
140	116,67	23,33
150	125,00	25,00
160	133,33	26,67
170	141,67	28,33
180	150,00	30,00
190	158,33	31,67
200	166,67	33,33
210	175,00	35,00
220	183,33	36,67
230	191,67	38,33
240	200,00	40,00
250	208,33	41,67
260	216,67	43,33
270	225,00	45,00
280	233,33	46,67
290	241,67	48,33
300	250,00	50,00
310	258,33	51,67
320	266,67	53,33
330	275,00	55,00

Pourcentage de bonification : 25 %		
Valeur des Chèques vacances	Epargne mensuelle de l'agent	Participation de La Poste
30	24,00	6,00
40	32,00	8,00
50	40,00	10,00
60	48,00	12,00
70	56,00	14,00
80	64,00	16,00
90	72,00	18,00
100	80,00	20,00
110	88,00	22,00
120	96,00	24,00
130	104,00	26,00
140	112,00	28,00
150	120,00	30,00
160	128,00	32,00
170	136,00	34,00
180	144,00	36,00
190	152,00	38,00
200	160,00	40,00
210	168,00	42,00
220	176,00	44,00
230	184,00	46,00
240	192,00	48,00
250	200,00	50,00
260	208,00	52,00
270	216,00	54,00
280	224,00	56,00
290	232,00	58,00
300	240,00	60,00
310	248,00	62,00
320	256,00	64,00
330	264,00	66,00
340	272,00	68,00

Pourcentage de bonification : 30 %		
Valeur des Chèques vacances	Epargne mensuelle de l'agent	Participation de La Poste
30	23,08	6,92
40	30,77	9,23
50	38,46	11,54
60	46,15	13,85
70	53,85	16,15
80	61,54	18,46
90	69,23	20,77
100	76,92	23,08
110	84,62	25,38
120	92,31	27,69
130	100,00	30,00
140	107,69	32,31
150	115,38	34,62
160	123,08	36,92
170	130,77	39,23
180	138,46	41,54
190	146,15	43,85
200	153,85	46,15
210	161,54	48,46
220	169,23	50,77
230	176,92	53,08
240	184,62	55,38
250	192,31	57,69
260	200,00	60,00
270	207,69	62,31
280	215,38	64,62
290	223,08	66,92
300	230,77	69,23
310	238,46	71,54
320	246,15	73,85
330	253,85	76,15
340	261,54	78,46
350	269,23	80,77
360	276,92	83,08

Pourcentage de bonification : 35 %		
Valeur des Chèques vacances	Epargne mensuelle de l'agent	Participation de La Poste
30	22,22	7,78
40	29,63	10,37
50	37,04	12,96
60	44,44	15,56
70	51,85	18,15
80	59,26	20,74
90	66,67	23,33
100	74,07	25,93
110	81,48	28,52
120	88,89	31,11
130	96,30	33,70
140	103,70	36,30
150	111,11	38,89
160	118,52	41,48
170	125,93	44,07
180	133,33	46,67
190	140,74	49,26
200	148,15	51,85
210	155,56	54,44
220	162,96	57,04
230	170,37	59,63
240	177,78	62,22
250	185,19	64,81
260	192,59	67,41
270	200,00	70,00
280	207,41	72,59
290	214,81	75,19
300	222,22	77,78
310	229,63	80,37
320	237,04	82,96
330	244,44	85,56
340	251,85	88,15
350	259,26	90,74
360	266,67	93,33
370	274,07	95,93